

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 184**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Conducteur d'installations et de machines automatisées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

200u Conduite de machines s.a.i.

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans le respect des règles d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (règles HSE), des procédures et modes opératoires définis par l'entreprise, le conducteur d'installations et de machines automatisées assure la production de produits conformes en qualité, quantité, coûts et dans le délai requis.

Il intervient sur des installations composées de machines automatisées de production, souvent équipées de robots de chargement-déchargement-transfert de pièces et d'équipements périphériques tels que des bols vibrants, des moyens de marquage, des fours de chauffe, des moyens de conditionnement.

Un système de supervision, quelquefois situé dans une salle de commande centralisée, aide à la conduite de l'installation, à la surveillance des paramètres de fonctionnement et affiche certains résultats de production.

Le conducteur assure tout ou partie des tâches suivantes :

- préparation du poste de travail ;
- approvisionnement en matières, composants, contenants et consommables ;
- mise en fonctionnement des robots et des équipements périphériques ;
- démarrage, lancement et arrêt de l'installation ;
- éventuellement, montage et démontage des outillages ;
- conduite de l'installation et réalisation des opérations de production ;
- surveillance et régulation des paramètres de l'installation ;
- contrôle et traçabilité des produits fabriqués ;
- maintenance de premier niveau de l'installation ;
- nettoyage des outillages et de l'installation ;
- proposition d'amélioration technique ou organisationnelle.

Les moyens de production mis en œuvre intègrent généralement plusieurs technologies : mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique, automatique, robotique et informatique industrielle.

Le conducteur de machines travaille en atelier de production dans des entreprises de taille, d'organisation et de secteur d'activités variables. Il se conforme aux normes spécifiques en vigueur.

Les conditions de travail sont fonction de l'activité industrielle.

Les horaires sont en équipes postées, par roulement ou fixes.

Seul ou dans une équipe, il travaille sous la responsabilité de son hiérarchique, à qui il rend compte de son activité et l'informe de tout incident. Sa propre responsabilité se limite à l'application stricte de règles, de consignes, de procédures et de modes opératoires. L'emploi oblige à une vigilance accrue, une anticipation permanente et à une réactivité immédiate à l'événement.

L'exécution des tâches s'effectue le plus souvent debout avec des déplacements fréquents autour de l'installation de production.

Le port d'équipements de protection individuelle tels que des chaussures de sécurité, un vêtement de travail et des protections anti-bruit est obligatoire.

Le port d'équipements d'hygiène de type coiffe, sur-bottes est exigé selon le secteur de production.

Le poste requiert parfois la maîtrise de la conduite d'engins de manutention de type gerbeur ou chariot élévateur. Une homologation de type CACES est appréciée pour la tenue de l'emploi.

Aucune habilitation technique particulière n'est requise. Toutefois, certaines entreprises requièrent les habilitations électriques pour non électricien BS et BE Manœuvre pour tenir l'emploi.

L'utilisation des terminaux d'ordinateurs, des écrans tactiles des installations est nécessaire.

1. Préparer, lancer et arrêter une installation de production automatisée équipée ou non de robots.

Préparer et approvisionner le poste de travail et les équipements périphériques.

Démarrer, mettre en cadence et arrêter une installation de production.

Proposer des améliorations techniques ou organisationnelles dans un secteur de production.

2. Conduire une installation de production automatisée équipée ou non de robots.

Réaliser les opérations de production.

Contrôler les produits fabriqués.

Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau et de nettoyage d'une installation de production.

Proposer des améliorations techniques ou organisationnelles dans un secteur de production.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Mécanique, plasturgie, sidérurgie, métallurgie, électronique, textile, aéronautique, automobile, équipement électrique, meuble, travail temporaire.

Conducteur de lignes, conducteur de machines, conducteur d'équipements, conducteur de machines automatisées, opérateur sur machines automatisées.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2906 : Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique

H3301 : Conduite d'équipement de conditionnement

### Réglementation d'activités :

Néant.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 184 - Préparer, lancer et arrêter une installation de production automatisée équipée ou non de robots.	Préparer et approvisionner le poste de travail et les équipements périphériques. Démarrer, mettre en cadence et arrêter une installation de production. Proposer des améliorations techniques ou organisationnelles dans un secteur de production.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 184 - Conduire une installation de production automatisée équipée ou non de robots.	Réaliser les opérations de production. Contrôler les produits fabriqués. Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau et de nettoyage d'une installation de production. Proposer des améliorations techniques ou organisationnelles dans un secteur de production.

#### Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003 - Arrêté du 04/02/2008 paru au JO du 05/03/2008 - Arrêté du 10/09/2012 paru au JO du 12/10/2012 - Arrêté du 22/06/2017 prorogeant des spécialités de TP paru au JO du 30/06/2017 - Arrêté du 27/11/2017 paru au JO du 08/12/2017

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :